

Ordonnance concernant les brevets pour les inventions de produits pharmaceutiques

(n° 450 du 16 septembre 1983)*

1. Des brevets pour des inventions de produits pharmaceutiques peuvent être accordés à la suite de demandes déposées après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

2.—

1) La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 1983.

2) Il n'est pas délivré de brevets pour des inventions de produits pharmaceutiques à la suite de demandes découlant d'une division ou séparation opérée en vertu de l'article 11 de la Loi sur les brevets¹ si la demande originale a été déposée avant le 1^{er} décembre 1983.

* *Titre danois* : Bekendtgørelse om patent på opfindelser af lægemidler, Nr. 450, af 16 september, 1983.

Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 1983.

Source : Traduction anglaise communiquée par l'Office des brevets du Danemark.

¹ Voir les *Lois et traités de propriété industrielle*, DANEMARK — Texte 2-001.